

# Atelier Pré-PAS n°1

## 05 juin 2023



### Thématiques et enjeux

Liste définie dans le cadre des Ateliers thématiques d'élaboration du Diagnostic

### Note politique

Hiérarchisation de l'intérêt politique de la thématique suite au séminaire du 09 février 2023

### Note technique

Avis technique sur la prise en compte des enjeux dans les documents de SCoT

- ★★★ Réponse directe à l'enjeu dans le DOO, par des règles traduisibles dans les documents de planification locaux
- ★★ Réponse indirecte à l'enjeu dans le PAS, dans les orientations politiques
- ★ Volonté politique

### SRADDET

Liste des règles définies dans le SRADDET en vigueur

### PADD en vigueur

Synthèse des objectifs du PADD du SCoT du Nord Toulousain en vigueur

### Atouts / Faiblesses / Opportunités / Points de vigilance

Rappels issus dans conclusions thématiques du Diagnostic (document de travail - mars 2023)



Note politique : ●●●●○

- 1 La pérennisation et le renforcement de l'activité agricole pour en faire un levier de l'économie du territoire ★★**
- 2 Le renforcement et le développement de la durabilité économique des exploitations agricoles, notamment par le développement des filières de qualité et la diversification des activités/pratiques ★**
- 3 Le soutien aux dynamiques locales en faveur du développement des circuits courts ★  
(filières de proximité, transformation, distributeurs, etc.)**
- 4 Le soutien à l'installation des jeunes, aux transmissions d'exploitations, et une facilitation pour l'accès au foncier et la pérennisation de l'activité agricole ★★**
- 5 L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique (plan territorial d'alimentation, circuits courts, gestion de l'eau, préservation des zones irriguées, maintien de la biodiversité, protection contre l'érosion, etc.) ★★★**

**Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040**

**Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :**

- parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité
- potentiel agronomique et écologique
- secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité
- parcelles équipées à l'irrigation
- parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie)
- et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP)

**PADD en vigueur**

**Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et accompagner le développement de ses activités**

- Soutenir et préserver l'occupation du territoire par les activités agricoles afin d'offrir aux exploitants une visibilité à long terme,
- Maintenir une agriculture plurielle dans ses productions
- Favoriser les projets qui renforcent l'étendue et la visibilité de certaines filières agricoles (pôle équin, structuration de l'AOC Fronton)
- Développer une agriculture désireuse de tendre vers la qualité et la proximité des débouchés (vente directe, circuits courts, agriculture biologique)
- Poursuivre les efforts en matière de réduction de l'empreinte écologique de l'agriculture
- Participer aux dynamiques et projets engagés dans le pôle de compétitivité Agrimip innovation
- Développer la filière en aval, tant les industries agroalimentaires que les activités de transformation et de valorisation de diverses agro-ressources
- Favoriser le développement des outils de formation et de recherche

**ATOUTS**

- Une diversité des productions avec des filières de qualité, AOP, IGP, AB, semences
- Le développement du maraîchage
- Le développement de l'agriculture biologique
- La proximité de la métropole toulousaine comme vivier de consommateurs
- Une agriculture support d'activités touristiques et de loisirs (œnotourisme, centres équestres, etc.)
- Le développement de dynamiques locales en faveur des circuits courts
- Le développement du tourisme agricole comme le label Vignoble & Découverte du Frontonnais
- Présence du lycée agricole d'Ondes

**FAIBLESSES**

- Une diminution des exploitations agricoles et de l'emploi agricole
- Le vieillissement des chefs d'exploitation avec une difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs (prix, frein à la transmission lié à l'espoir de voir le foncier devenir constructible, etc.)
- La difficulté pour la viabilité économique de l'agriculture dans le contexte actuel
- Le défi du changement climatique pour les productions agricoles (manque d'eau, intempéries avec perte de récolte, érosion, etc.)
- Un manque de main d'œuvre salariée frein au développement de certaines productions (arboriculture etc.)
- Un manque d'ateliers de transformation des produits agricoles
- La perte du statut de zone défavorisée à partir de 2019 pour les communes du Frontonnais

**OPPORTUNITÉS**

- Un grand nombre de terres agricoles avec de multiples potentiels qui permet une relative diversité des productions adaptée au territoire
- Une augmentation du nombre d'exploitations agricoles ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement

**POINTS DE VIGILANCE**

- La réduction du potentiel de production alimentaire et fragilisation des exploitations agricoles par le dérèglement climatique et la perte des espaces agricoles
- Un mitage par les zones d'habitation et l'étalement urbain
- La difficulté pour la viabilité économique de l'agriculture dans le contexte actuel



Note politique : ●●●●○

- 6 La préservation des terres agricoles, notamment celles à enjeux (potentiel agronomique, territoire sous labels, SIQO, irrigation, etc.) et la limitation des friches et du mitage agricole ★★
- 7 La promotion et la préservation d'une agriculture respectueuse de l'environnement, support important de la biodiversité du territoire ★★
- 8 Le maintien de la cohabitation entre exploitants et habitants en préservant l'agriculture dans les zones de conflits d'usage (transition terrain urbain/agricole, zone tampon) ★★
- 9 La conciliation entre la préservation de l'activité agricole et le développement des énergies renouvelables ★★

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :

- parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité
- potentiel agronomique et écologique
- secteurs supports de filières agricoles à enjeu pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité
- parcelles équipées à l'irrigation
- parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie)
- et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP)

PADD en vigueur

Limiter la perte de terres agricoles en maîtrisant les extensions urbaines

- Garantir la disponibilité du foncier en pérennisant le plus possible l'usage agricole des sols
- Tendre vers une réduction de moitié des consommations d'espaces agricoles et naturels par les extensions urbaines
- Définir des règles communes en matière de maîtrise de l'urbanisation

Clarifier les répartitions d'espace entre urbain et rural pour favoriser le fonctionnement de l'agriculture

- Définir et protéger les espaces à vocation agricole affirmée à long terme
- Appuyer la mise en place d'une politique de protection et de maîtrise foncière des zones agricoles, particulièrement de l'agriculture périurbaine
- Limiter les diverses transformations d'usage de terres agricoles et préserver les fonctionnalités des espaces (continuité du parcellaire, limitation des conflits d'usage avec l'urbanisation)
- Favoriser les procédures de signe officiel de qualité (AOC, l'agriculture biologique)

ATOUTS

- Un territoire avec une mosaïque agricole et un maillage d'espaces naturels
- Des paysages agricoles avec une identité reconnue et appréciée
- Des potentialités agronomiques améliorées par les aménagements réalisés (réseaux d'irrigation, etc.)
- Une baisse du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles depuis 2009

FAIBLESSES

- La disparition encore très soutenue de terres agricoles au profit de l'urbanisation, des activités, des infrastructures
- Des zones sous pression foncière où le renouvellement des agriculteurs est bloqué, et où la friche et les jachères sont très présentes
- Des secteurs particulièrement sensibles à l'érosion (coteaux du Gers et du Lauragais) et certaines pratiques agricoles favorisant des pertes de sols importantes
- Le changement climatique, le manque d'eau et les sécheresses à venir

OPPORTUNITÉS

- Un espace agricole support d'une trame verte des milieux de plaines
- L'activité agricole participe au stockage du carbone

POINTS DE VIGILANCE

- La poursuite de la diminution des terres agricoles sous la pression urbaine
- La réduction du potentiel de production alimentaire et fragilisation des exploitations agricoles par le dérèglement climatique et la perte des espaces agricoles
- Un mitage par les zones d'habitation et l'étalement urbain et donc la cohabitation agriculture-urbanisme (conflits de voisinage agriculteurs-résidents)



Note politique : ●●●●○

- 10 La préservation et la restauration des potentialités écologiques des espaces naturels, agricoles et forestier (TVB, nature remarquable et ordinaire, continuités longitudinales des cours d'eau, zones humides etc.) ★★ ★**
- 11 L'amélioration de la Trame Verte et Bleue (nature en ville, obstacles, espaces riches en biodiversité, trame noire, zones tampons habitat/ espaces agricoles et naturels, zones humides, plantation et replantation des haies, etc.), en continuité avec les territoires voisins en s'affranchissant des limites administratives ★★ ★**
- 12 La lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boue (préservation des haies, bandes enherbées et des zones végétalisées, etc.) ★★ ★**
- 13 La maîtrise et la limitation de la consommation d'espace (logements, équipements et services, activités économiques) pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en permettant un accueil soutenable de la population et des activités en forte demande ★★ ★**

**Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040**

**Règle 11 :** Prioriser la densification des espaces urbanisés existants et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040

Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future

**Règle 12 :** Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations
- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains

**Atteindre la non perte nette de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040**

**Règle 16 :** Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales :

- en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides
- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins
- en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés

**Règle 17 :** Faciliter l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pres-sions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique

**Règle 18 :** Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux, afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques

**PADD en vigueur**

**Préserver l'intégrité et la qualité des principales richesses naturelles du SCoT**

- Protéger assez strictement les espaces naturels remarquables répertoriés ainsi que les grands espaces naturels, qu'ils soient verts ou bleus, limiter leur occupation humaine et préserver leur biodiversité
- Identifier et protéger d'autres espaces naturels de qualité non classés dans les dispositifs de protection existants mais qui participent grandement aux qualités et aux richesses écologiques du territoire

**Valoriser et préserver les milieux humides et aquatiques**

- Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers
- Valoriser et préserver le rôle de corridor écologique de ces milieux en conservant au maximum la nature sauvage des berges
- Développer des modalités d'entretien et de gestion spécifiques de ces espaces (contrats de rivières, SAGE)
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

**Préserver une trame verte et bleue complexe : valoriser et protéger la nature ordinaire et préserver des continuités écologiques**

- Protéger et valoriser les boisements, les espaces en eau ou les zones humides de dimension modeste
- Repérer et protéger les éléments constituant la nature ordinaire
- Déterminer et protéger des corridors écologiques transverses entre les cœurs de biodiversité existants
- Proposer des principes d'aménagement ou de reconstitution des portions de corridors écologiques qui s'avèrent fragiles
- Déterminer les continuités écologiques en tenant compte de la nature offerte sur les territoires voisins

**ATOUTS**

- Un territoire structuré par un SCoT depuis 2012 avec une TVB qui va au delà des zonages réglementaires et déjà mise en œuvre dans les documents d'urbanisme
- Une diversité et une richesse de milieux reconnus et protégés par des zonages réglementaires
- Des forêts privées occupent une surface d'environ 15 % du territoire du SCoT du Nord Toulousain

**OPPORTUNITÉS**

- Le rôle majeur des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la lutte contre le changement climatique
- La diminution de la consommation d'espaces naturels dans les 10 années précédentes (2011-2021) et les objectifs inscrits dans le futur SCoT
- L'approfondissement de la TVB dans le projet de révision du SCoT

**FAIBLESSES**

- L'anthropisation galopante rendant les espaces naturels vulnérables, autant pour la flore que pour la faune
- De grandes coupures (axes majeurs de circulation, rail, fleuve, canal) induisant des obstacles importants pour la biodiversité
- Les impacts dus au réchauffement climatique : manque d'eau, assèchement des sols, disparition d'espèces, etc.
- Les EBC sont encore assez peu connus. Pour certains agriculteurs, ils peuvent apparaître comme une contrainte
- Des forêts publiques représentant seulement 1 % du territoire, constituées de petites surfaces (la plus grosse étant la forêt de Buzet de 449 ha)
- Un morcellement important de la propriété forestière privée, avec des difficultés à gérer ces petites surfaces

**POINTS DE VIGILANCE**

- Une perte de biodiversité liée aux déséquilibres dans le fonctionnement et sur l'habitat des espèces engendrés par la diminution des espaces naturels, agricoles et forestiers...
- ... et l'érosion de la biodiversité également liée au dérèglement climatique
- La réduction du potentiel de production alimentaire et la fragilisation des exploitations agricoles par la perte des espaces agricoles, l'érosion de la biodiversité et le dérèglement climatique

Note politique : ●●●●○

- 14 La préservation de la ressource en eau ★★**
- 15 La préservation et l'amélioration quantitative de la ressource en eau notamment au regard des activités consommatrices d'eau ★★**
- 16 La préservation et l'amélioration qualitative de la ressource en eau du point de vue écologique, mais aussi pour les enjeux liés à l'alimentation en eau potable, et à la biodiversité aquatique ★★**
- 17 Le maintien de l'approvisionnement de l'eau potable dans un contexte de pénurie face à une augmentation de la demande et une restriction de la ressource liée notamment aux changements climatiques ★★**

### Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau

#### Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en :

- préservant la qualité de la ressource en eau
- assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux
- optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau

## PADD en vigueur

### Préserver et mieux organiser la ressource en eau

- Lutter contre les déperditions d'eau et promouvoir son utilisation économe
- Améliorer les dispositions de gestion des eaux pluviales et leur contribution au remplissage des nappes phréatiques
- Protéger et améliorer la qualité de la ressource en eau
- Favoriser, lorsque les conditions techniques et financières le permettent, la mise en place et l'extension des capacités d'assainissement collectif
- Anticiper l'accroissement des besoins en alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et humides

### ATOUTS

- Un territoire couvert par des SAGE, des PGE et un PTGE sur une commune (en cours de validation), ainsi qu'un schéma d'adduction d'eau potable
- Des projets de stations de traitement des eaux usées en cours
- Concernant les prélèvements industriels, il n'y a pas de pression forte relevée sur les masses d'eau
- Une stabilisation des prélèvements agricoles

### FAIBLESSES

- Un territoire sous forte pression agricole (rejet et prélèvement)
- Dépendance accrue à la Garonne pour l'eau potable
- Un territoire sous forte pression urbaine avec un assainissement en retard
- Manque de contrôles (autorisations) sur les forages (puits) dans les jardins privés
- Le dérèglement climatique avec un manque d'eau à venir, de longues périodes de sécheresses et des phénomènes extrêmes comme les inondations, etc.
- La baisse de qualité des cours d'eau due à une moindre quantité d'eau et le maintien très répandu d'une agriculture chimique
- Des surcoûts importants de traitement de l'eau potable dus à la pollution de la ressource brute
- Une surcharge en accueil de population par rapport aux capacités épuratoires actuelles du territoire, sur 3 communes
- Une augmentation des prélèvements d'eau
- Un ruissellement urbain et rural qui s'accroît avec le dérèglement climatique

### OPPORTUNITÉS

- Engager une réflexion sur la gestion de la ressource en eau, pour les différents usages et au regard de l'accueil de population souhaité à l'avenir et des effets du dérèglement climatique

### POINTS DE VIGILANCE

- Les impacts du changement climatique qui vont s'accroître dans les années à venir : sécheresse, baisse de la ressource, orages violents et inondations, etc.
- Une baisse de qualité des cours d'eau qui se poursuit sur les années à venir si rien n'est fait (95 % des masses d'eau ont un risque de non atteinte du bon état écologique en 2027), avec une augmentation des coûts (déjà exorbitants) de traitement de l'eau potable dus à la pollution de la ressource brute, avec notamment une forte pression agricole (rejets et prélèvements)
- Un accueil de population qui va s'accroître dans les années à venir avec des problématiques déjà présentes (capacités épuratoires du territoire, prélèvements, eau potable, etc.)



Note politique : ●●●●○

**18 La préservation des biens et des personnes vis-à-vis des aléas (augmentation des inondations due au changement climatique, lutte contre l'imperméabilisation, le ruissellement, les îlots de chaleur etc.) et des nuisances (pollution lumineuse, le bruit etc.) ★★**

## Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau

Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés

Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux rés d'adaptation et d'atténuation

## PADD en vigueur

### Tenir compte des risques naturels et technologiques

- Préciser les mesures de protection à mettre en place pour lutter contre les différents risques naturels ou technologiques
- Veiller particulièrement aux risques d'inondation et de retrait-gonflement des terres argileuses
- Anticiper une stratégie face aux installations à risques technologiques ou à pratiques polluantes (sécurité sanitaire)

### Réduire les nuisances sonores et l'impact visuel des infrastructures de déplacements

- Limiter l'exposition des constructions résidentielles et des équipements publics aux nuisances sonores, notamment dans les choix d'urbanisation
- Veiller à réduire l'impact et à limiter la création de nouvelles sources de nuisances sonores

### Améliorer la qualité de l'air et contribuer à limiter les émissions polluantes (gaz à effet de serre)

- Limiter les pollutions de l'air générées en moyenne par chaque habitant/usager du SCoT
- Rapprocher les fonctions dans l'espace pour réduire les distances de déplacements
- Développer l'offre collective ou non polluante pour les déplacements
- Faciliter le développement de l'éco-construction et la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments existants

### Réduire les pollutions des sols et de l'eau

- Limiter les nuisances sur la nappe phréatique et les cours d'eau en améliorant le traitement des eaux usées et en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires par l'agriculture
- Poursuivre les efforts de limitation des pratiques et usages générateurs de pollutions
- Développer la connaissance et les usages des produits non polluants dans les différents domaines d'utilisation (domestique, bâtiment, travaux publics)

### Améliorer la gestion et la valorisation des déchets

- Favoriser le développement du tri sélectif et de sa pratique
- Tenir compte et contribuer à la mise en œuvre du plan départemental de gestion et d'élimination des déchets
- Poursuivre et améliorer l'équipement du territoire pour la valorisation des déchets en tant que ressources énergétiques ou recyclables (végétaux, plastiques)
- Permettre de mieux collecter et valoriser les déchets des entreprises (artisanat : BTP, déchets verts) et permettre la création d'un ou deux sites sur le territoire dédiés aux entreprises

## ATOUTS

- Des performances de collecte de déchets correcte au regard de la typologie du territoire
- Plusieurs activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers recyclables, non recyclables et mâchefers
- Prise en compte de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire
- Le PCAET qui fixe des objectifs et un plan d'actions pour limiter la pollution atmosphérique
- Des risques bien identifiés sur le territoire et des démarches de PPR bien avancées

## OPPORTUNITÉS

- Une collecte de déchets performante et qui va encore s'améliorer
- La mise en place d'une politique forte limitant les déplacements et les pollutions atmosphériques
- Un travail sur la trame noire engagé par la région Occitanie
- Un territoire qui a déjà une culture du risque
- Une meilleure prise en compte du risque grâce au SCoT dans les PLU

## FAIBLESSES

- Une collecte des déchets qui pourrait encore s'améliorer sur certaines communautés de communes
- Pas de lieu de retraitement des biodéchets sur le territoire (plateforme de compostage)
- Une fragmentation des continuités écologiques par la pollution lumineuse
- Un territoire concerné par plusieurs risques naturels notamment le risque inondation, mouvement de terrain, le risque retrait-gonflement argile
- Des risques qui se concentrent sur les zones les plus concernées par le développement de l'urbanisme (vallées notamment de la Garonne, de la Save, du Tarn)
- Un risque inondation présent sur l'axe de la Garonne
- Un risque retrait-gonflement argile sur tout le territoire

## POINTS DE VIGILANCE

- Dégradation du cadre de vie par l'accumulation de nuisances sur le territoire, si celles-ci ne sont pas prises en compte avec l'accueil de la population
- Une concentration des risques sur les zones les plus concernées par le développement de l'urbanisme
- Un renforcement de la prise en compte du changement climatique qui entraîne une aggravation des risques
- D'autres facteurs d'augmentation des risques : imperméabilisation croissante des sols (risque d'inondation en zones urbaines), disparition des haies et zones végétalisées (risque de coulées de boue) et intensification agricole (érosion des sols)



Note politique : ●●●○○

**19 Le développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire et l'identification des espaces susceptibles d'accueillir les installations EnR (exemple : éolien, filières photovoltaïques, bois-énergies etc.) ★★ ★**

## SRADDET

### La première Région à énergie positive

Règle 19 : Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Énergie Positive.

Règle 20 : Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.

## PADD en vigueur

### Développer les productions d'énergie renouvelable et réduire les déperditions d'énergie

- Encourager l'éco-construction, durable et qualitative, que ce soit pour les bâtiments d'activités, l'habitat ou les équipements publics
- Encourager l'utilisation et la production des énergies renouvelables (géothermie, solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, bois)
- Encadrer les installations industrielles de production d'énergies renouvelables (fermes solaires)
- Réduire les déplacements polluants et favoriser une gestion économe de l'énergie

### ATOUTS

- Agriculture et méthanisation
- Surfaces en photovoltaïque assez important : filière en développement
- Géothermie possible
- Un incinérateur créateur d'électricité
- Densité permettant le développement de réseaux de chaleur
- Zones à éoliennes possibles
- Réseau de gaz maillant le territoire
- Potentiel en géothermie
- Projets participatifs pour améliorer les retombées économiques

### FAIBLESSES

- Peu d'ingénierie de projet pour développer les EnR sur le territoire
- Développement de production énergétiques sans recherche d'implication citoyenne
- Acceptabilité sociale des projets

### OPPORTUNITÉS

- La diminution des émissions de GES/hab
- Le développement des énergies renouvelable et notamment des nouvelles filières
- La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

### POINTS DE VIGILANCE

- Forte dépendance à la métropole toulousaine et étalement urbain important entraînant d'importants déplacements et un frein à l'optimisation des transports en commun et au développement des modes doux de proximité
- Une perte des terres agricoles naturelles et forestières et du potentiel de séquestration carbone



Note politique : ●●●○○

## 20 Le réaménagement des gravières (réhabilitation, reconversion, etc.) ★★

## SRADDET

### Atteindre la non perte nette de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040

Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales :

- en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides
- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins
- en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés

Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique

Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux, afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques

## PADD en vigueur

Améliorer la gestion des ressources du sous-sol

- Favoriser les projets de reconversion et de remise en état complémentaires et innovants des sites d'extraction
- Permettre la création de nouveaux sites d'extraction, en articulation avec les autres orientations du SCoT et en cohérence avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières

### ATOUTS

- Un territoire limitrophe à la métropole, gros bassin d'emploi des granulats

### FAIBLESSES

- Une activité qui impacte les paysages, dégrade les milieux naturels (notamment l'eau) et agricoles, génère de nombreux passages de camions, polluants, dangereux et qui abîment les chaussées
- Une concentration sur les vallées, territoires déjà sous pressions

### OPPORTUNITÉS

- Le Schéma Régional des Carrières
- Le développement du recyclable pour économiser les ressources en granulat
- Le développement de l'usage des matériaux biosourcés

### POINTS DE VIGILANCE

- Des défis que doivent relever les carrières : dégradation du cadre de vie, perte de terres agricoles, appauvrissement pour la biodiversité, réhabilitation, etc.



Note politique : ●●●●○

- 21 L'organisation et l'accompagnement de la croissance démographique ★★**
- 22 La mise en place de conditions permettant d'accueillir une population mixte (sociale et intergénérationnelle) avec des parcours résidentiels différents ★★**
- 23 L'anticipation et l'accompagnement du vieillissement de la population ★★**
- 24 Le renforcement des centres bourgs en logements et services pour accueillir la population et la création de nouvelles polarités (revitalisation et réinvestissement) permettant aux habitants de vivre en proximité ★★**

### Un rééquilibrage du développement régional

Règle 8 : Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

Règle 9 : Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.

## PADD en vigueur

### Développer l'autonomie des bassins de vie et affirmer des polarités urbaines

- Favoriser l'autonomie et développer la mixité et la diversité des fonctions au plus près des habitants afin de limiter partiellement les déplacements
- Planifier le développement urbain à l'échelle du SCoT d'ici 2030, en cohérence avec le modèle urbain InterSCoT
- Tendre vers un modèle urbain durable favorisant le rapprochement des fonctions et l'autonomie des territoires
- S'appuyer sur une hiérarchie de pôles urbains : 1 centralité sectorielle (bipolaire), 4 pôles d'équilibre, 5 pôles complémentaires
- Maintenir des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Tenir compte de la pluralité de situations des bassins de vie

Permettre l'accueil de 35500 hab. supplémentaires d'ici 2030, dont la moitié d'ici 2020

...et l'organiser en fonction du modèle d'organisation spatiale proposé :

- S'engager vers une polarisation progressive de la croissance démographique en s'articulant sur le modèle urbain et en déclinant les objectifs de construction de logement en conséquence : 70 % sur les pôles du modèle urbain, 30 % sur les autres communes
- Organiser l'accueil de nouveaux habitants et la production de logements en traduisant les grands principes du modèle d'organisation spatiale

### ATOUTS

- Une croissance de population de 8 % entre 2011 et 2016
- Des écarts de revenus moins inégalitaires qu'à l'échelle départementale (2,9 contre 3,5)
- Un afflux migratoire important et un solde naturel positif depuis les années 1990
- Des mouvements migratoires très importants vers et depuis Toulouse Métropole
- Plus de 80 % des nouveaux arrivants ont moins de 45 ans favorisant l'installation de familles
- Une part importante de CSP+ parmi les nouveaux arrivants (29 %)
- Un indice de vieillesse bas avec quasi 2 habitants de moins de 20 ans pour 1 habitant de plus de 65 ans
- Une évolution marquée des ménages d'une personne et une proportion importante de petits ménages
- Une grande part des revenus issus des salaires
- Des revenus médians globalement élevés sur le territoire du Nord Toulousain (entre 20 000 et 26 000 €)

### FAIBLESSES

- Des disparités territoriales en terme de croissance démographiques (un taux de croissance annuel moyen de 1 % sur les Coteaux du Girou contre 2,3% pour Val'Aïgo)
- Des disparités territoriales en terme d'évolution de la densité sur les 10 dernières années avec +13 % pour les Coteaux du Girou contre +31 % pour les Hauts Tolosans)
- 35 % des 15 à 29 ans quittent le territoire pour réaliser leurs études ou entrer dans la vie active
- Une part des plus de 65 ans plus élevée sur la Communauté de communes de Val'Aïgo associée à une part issue des pensions et retraites supérieure à 25 % ainsi qu'une part importante de revenus issus de prestations sociales
- Un taux de pauvreté élevé pour Val'Aïgo proche de celui du Département
- Un taux de pauvreté plutôt élevé et des écarts importants dans les salaires pour la Communauté des communes des Hauts Tolosans
- Un taux de chômage qui tend à augmenter

### OPPORTUNITÉS

- Attractivité et évolution démographique importante

### POINTS DE VIGILANCE

- Une population vieillissante



Note politique : ●●●●○

**25 Le développement d'un habitat satisfaisant à tous les besoins ★★**

**26 Le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins de la population (jeunes ménages, familles, personnes âgées etc.) permettant de proposer une politique programmatique de l'habitat (locatif, locatif social, accès à la propriété). Avec une nécessaire anticipation des parcours résidentiels grâce à la diversité des formes d'habitat (collectif, mitoyen, maison individuelle etc.) ★★★**

**27 La réduction du parc de logements anciens, en mauvais état et/ou vacants et soutien à la rénovation ★★★**

**28 La mise en œuvre d'un développement plus équilibré entre les différentes communes pour le logement social et répondant mieux aux besoins de la population ★★★**

**Des logements adaptés aux besoins des territoires**

Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accès libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers)

**Un rééquilibrage du développement régional**

Règle 8 : Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

**PADD en vigueur**

**Développer le parc de logements locatifs, et notamment de logements locatifs sociaux**

- Tendre vers une part de 40 % de la production totale de logements qui soit à destination locative
- Développer significativement l'offre locative sociale et très sociale par bassin de vie par la réalisation de l'ordre de 15 à 20 % de la production de logements en financement aidé et réglementé (en particulier en PLUS et PLA-I)
- Proposer des objectifs différents selon les territoires, en fonction des besoins et déficits mais également selon le niveau d'équipement, de services ou l'accessibilité

**Favoriser l'accès à la propriété pour les ménages à petits revenus**

- Faciliter la réalisation d'opérations permettant aux primo-accédants et aux ménages à faibles revenus d'acquérir un logement sur le territoire, notamment sur les pôles et à proximité des sites d'emplois

**S'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre de PLH et répondre aux besoins en logement adapté pour tous**

- Promouvoir la mise en place d'outils de programmation en matière d'habitat de type PLH, notamment sur les bassins de vie les plus urbanisés
- S'appuyer sur les études préalables impulsées par le Pays Tolosan
- Mettre en place des outils de suivi de l'habitat et d'anticipation des besoins

**Faciliter la réhabilitation et la réoccupation des bâtiments anciens**

- Réaffecter et requalifier les bâtiments anciens abandonnés totalement ou partiellement
- Requalifier le patrimoine bâti et les espaces publics des pôles pour en favoriser le rayonnement
- Poursuivre la requalification des logements anciens et notamment promouvoir : l'amélioration de l'accessibilité et la création de logements locatifs sociaux, les initiatives limitant les productions de gaz à effet de serre, notamment en matière d'isolation des constructions

**ATOUS**

- 76 % du parc de logements est considéré comme bon et assez bon soit 32 317 logements concernés
- Un taux de vacance identique à la moyenne départementale, qui se stabilise, avec des disparités communales
- La vacance des logements de plus de 2 ans est relativement faible : 2 % sur le territoire dont 1 % de plus de 5 ans en 2016
- une très forte progression de la construction de logements sociaux entre 2011 et 2017 : +608 logements sociaux.
- Une moyenne de logements à l'hectare renforcée après 2010

**FAIBLESSES**

- Une construction de grands logements en moyenne
- Des logements collectifs qui ont près de 20 ans, construits dans les années 2003 - 2006 avec le développement de l'investissement locatif
- L'offre est très limitée en matière de petits logements puisque les T2 et T3 sont sous-représentés et les T1 quasiment absents (11,5 demandes pour une entrée)
- La situation est contrastée sur le territoire en termes de logements sociaux, notamment pour les communes les plus peuplées
- L'offre en logement social sur le SCoT du Nord Toulousain ne correspond pas à la demande puisque la pression sur les petits logements est conséquente et traduit un manque de T2 et T3

**OPPORTUNITÉS**

- Mise en place et révisions de politiques de planification de l'habitat sur les communautés de communes
- Évolution positive des logements manquants sur le territoire : petits logements, locatifs, collectifs, etc.
- La mise en place de nouvelles formes d'habitat

**POINTS DE VIGILANCE**

- Un étalement urbain et une prédominance du pavillonnaire
- Nécessité d'adaptation au changement climatique et à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme
- Manque d'accompagnement de la densification urbaine qui peut entraîner des opérations non qualitatives : collectifs non intégrés au tissu existant, bimby anarchique, parcellaires importants, etc.
- Une dégradation et un accroissement du parc de logements vacants



Note politique : ●●●●○

- 29** La préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager, comme vecteur d'attractivité du territoire pour sa qualité de vie ★★ ★
- 30** La réalisation d'un aménagement urbain de qualité avec des formes denses et innovantes présentant un niveau élevé d'intégration architecturale, urbaine et paysagère permettant de conserver l'identité du territoire ★★ ★
- 31** L'adaptation des constructions aux contextes environnementaux (centre-bourg, inscription dans la pente, intégration dans le paysage, capacités d'infiltration, d'épuration du milieu récepteur, de prélèvement d'eau, nuisance sonore, lutte contre les îlots de chaleur, etc.) ★★ ★

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040

Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future

Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations
- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains

PADD en vigueur

Développer les espaces naturels et compléter l'offre pour des activités sportives ou de loisirs de plein air

- Favoriser l'acquisition et la gestion publique d'espaces naturels
- Développer les espaces naturels pour étoffer et compléter la trame verte et bleue
- Développer l'offre en espace naturel de loisir et de tourisme (boisements, aménagements aquatiques)
- Développer et coordonner un maillage de liaisons douces

Créer un maillage d'espaces verts au sein des zones urbaines

- Favoriser l'établissement de « plans verts »
- Développer les parcs et espaces verts urbains, les coulées vertes et les cheminements doux

Assurer le maintien des qualités paysagères rurales

- Consolider les entités paysagères rurales et agricoles
- Développer une urbanisation compacte autour des espaces bâtis existants, favoriser des limites franches urbain/rural

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, améliorer l'insertion des nouvelles constructions

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et identifier des zones de protection spécifiques (classement, charte)
- Encourager la construction neuve agglomérée
- Améliorer la qualité et l'insertion des nouvelles constructions par la définition de principes architecturaux et paysagers

ATOUTS

- Un réseau hydrographique dense
- Un patrimoine architectural et archéologique riches
- Des aménités paysagères
- Un climat tempéré, chaud à sec
- Les espaces boisés sont globalement entretenus et augmentent d'année en année
- Les plantations en bord de parcelles participent à la qualité des sols

FAIBLESSES

- Une urbanisation croissante qui ne respecte pas toujours, l'architecture patrimoniale et dégrade les paysages
- Un climat qui tend vers des épisodes de sécheresse réguliers et de plus en plus longs

OPPORTUNITÉS

- Des paysages de qualité et un patrimoine architectural et archéologique riches à préserver

POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation du patrimoine architectural et urbain avec une morphologie urbaine dégradée et banalisée, un patrimoine ancien à requalifier, du mitage et un urbanisme linéaire et des entrées de villes aux qualités visuelles et paysagères assez disparates sur le territoire (impliquant souvent des zones d'activités)
- Une simplification des paysages agricoles par la perte de la diversité agricole et le développement de l'agriculture intensive



Note politique : ●●●●○

- 32** L'adaptation de l'offre qualitative et quantitative en équipements et services en fonction de l'accroissement démographique, notamment la poursuite du développement de l'offre en équipements de proximité ★★
- 33** La préservation et le développement du maillage par les pôles de services permettant la réduction des inégalités territoriales sur l'accès aux équipements et services pour l'ensemble de la population, notamment concernant les temps d'accès en fonction de la diversité de la population ★★
- 34** Le développement de l'offre en équipements et services nécessaires aux besoins de la population (petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) et une meilleure répartition (santé, école, hébergements personnes fragiles, équipements culturel sportif et de loisirs, etc.) ★★

**Des services disponibles sur tous les territoires**

Règle 4 : Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

Règle 6 : Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières

**PADD en vigueur**

Anticiper et répondre aux nouveaux besoins en services publics de proximité en s'efforçant de mutualiser les efforts

- Étendre et mettre en œuvre les préconisations du Schéma Territorial des Équipements et Services du Pays Tolosan
- Favoriser le développement des réflexions et des projets intercommunaux et mutualisés
- Avoir une approche prospective globale des besoins en équipements et services liés au développement urbain : documents de planification ou projets opérationnels conséquents
- Développer des approches thématiques des besoins à l'échelle de l'ensemble du SCoT/Pays

Promouvoir une offre en équipements et services publics qui participe du modèle urbain : polarisation, proximité des fonctions

- Favoriser une offre en équipements et services qui contribue au modèle urbain
- Maintenir et développer les services et équipements au plus proche des centres ou au cœur des espaces urbains

Créer des équipements culturels ou sportifs structurants

- Développer l'offre en services et équipements de culture, de loisirs, de détente ou encore de sports, que ce soit l'offre de proximité mais aussi l'offre structurante
- Élargir l'offre en animations et festivités rayonnantes
- Valoriser et développer les lieux de rencontre et d'animation du territoire

**ATOUTS**

- Une évolution positive du nombre d'équipements et de services
- Un maillage du territoire par 25 pôles de services (représentant 76% de la population) dont les pôles intermédiaires sont des polarités du SCoT
- Une bonne accessibilité des équipements de la vie courante sur l'ensemble du territoire
- Une offre scolaire dense pour les maternelles, primaire/élémentaire et collège (mais plus faible sur la CC Hauts Tolosans)
- Les équipements sportifs sont globalement bien représentés et bien répartis sur le territoire
- En comparaison aux autres territoires périphériques, un ratio plus important d'hébergements pour les plus de 80 ans (214 places d'hébergements pour 1 000 habitants). Cela dit la population des plus de 75 ans va augmenter de 2,2% par an jusqu'en 2030
- Une bonne répartition territoriale et un bon accès (inférieur à 10 min) pour les services suivants: médecins généralistes, bibliothèques, services postaux, services bancaires, alimentation de proximité et stations services
- Une couverture numérique qui s'améliore

**FAIBLESSES**

- Un territoire peu autonome par rapport aux équipements et services des territoires voisins (influence de Toulouse et Montauban dans une moindre mesure)
- Des temps d'accès aux équipements importants pour les paniers «jeunes», «parents» et dans une moindre mesure « seniors »
- Interroger les équipements au regard des hypothèses de prospectives des tranches d'âges sur le territoire
- Une dépendance à la métropole toulousaine pour l'offre d'enseignement supérieur
- Les équipements culturels et de loisirs sont insuffisamment représentés au sein de chaque intercommunalités
- 9 médecins généralistes pour 10 000 habitants; l'offre de soins montre un déficit de pharmacies et de spécialistes: forte dépendance à la métropole toulousaine
- Un nombre de places d'hébergements pour personnes âgées insuffisant
- Des temps d'accès supérieurs à 10 ou 20 min pour certains services: pôle emploi, bassin de natation, secours, déchetteries, centre de finances publiques

**OPPORTUNITÉS**

- Le développement d'une accessibilité du territoire aux pôles de service rapidement grâce à une bonne répartition des équipements et services
- Le développement d'équipements et services majeurs
- Continuer à accroître la bonne accessibilité de certains équipements et services tout en développant les équipements et services manquants

**POINTS DE VIGILANCE**

- Accentuation des déséquilibre territoriaux, avec des espaces bien équipés et d'autres non
- Risque d'isolement de certaines populations, personnes âgées
- Un territoire de moins en moins autonome par rapport à la métropole toulousaine
- Une tendance à la désertification médicale pour certains types de services médicaux
- Un territoire de moins en moins autonome par rapport à la métropole toulousaine
- Des équipements cultures à développer



Note politique : ●●●●○

- 35** La prise en compte des perspectives de développement de la mobilité du fait de l'accroissement du nombre d'habitants avec la mise en place d'une stratégie de la mobilité ★★ ★
- 36** La mise en place d'une organisation spatiale qui contient le développement de la voiture, notamment par le regroupement géographique des zones d'emplois, des habitants et des services (mixité fonctionnelle, ville des déplacements courts, etc.) ★★ ★
- 37** La prise en compte de grands projets structurants et impactant le territoire et des territoires voisins en instaurant un dialogue pour définir une stratégie commune sur la mobilité ★★

## SRADDET

### Des solutions de mobilité pour tous

Règle 1 : Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard du contexte local, et notamment des enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers

### Des services disponibles sur tous les territoires

Règle 4 : Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

## PADD en vigueur

### Création d'une nouvelle liaison Eurocentre-Blagnac par Grenade

- Être associé à la mise au point du projet
- S'appuyer sur la réalisation de cette infrastructure comme support de développement économique et d'amélioration des déplacements

### Création de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse

- Être associé à la mise au point du projet sur la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne (groupes de travail LGV ou gares)
- Défendre les intérêts du territoire et de sa population lors de la définition du tracé de la LGV (veiller à une bonne insertion dans le paysage et le patrimoine naturel, à une limitation des impacts sonores ou visuels et une facilitation de ses franchissements)
- Être vigilant quant aux impacts (effets de coupures...), notamment sur l'agriculture
- Anticiper les besoins en déplacements (transports en commun...) qui seront générés et les retombées possibles sur le territoire (économie, tourisme, démographie)

### Amélioration des infrastructures ferroviaires régionales

- Accompagner le développement du transport ferroviaire régional et favoriser la création de pôles multimodaux sur les gares du territoire
- S'appuyer sur ces infrastructures pour organiser un développement urbain ambitieux à proximité
- Proposer que le cadencement des TER au ¼ d'heure soit appliqué sur le territoire du SCoT, notamment sur les gares de Castelnaud-d'Estretfonds et Montastruc-la-Conseillère

### Aménagement de la liaison routière Toulouse-Castres

- Être associé et consulté dans la définition du projet
- Anticiper les éventuelles retombées et opportunités pour le SCoT

### Renforcer les liaisons routières structurantes

- Identifier les fonctions et usages du réseau de voirie
- Améliorer et fluidifier le trafic routier et notamment l'accessibilité des pôles urbains et économiques du territoire

### Améliorer les déplacements routiers internes au territoire du SCoT

- Améliorer les liaisons transversales à l'intérieur du SCoT : 2 colonnes vertébrales de déplacements est-ouest (RD29/RD630 et RD20/RD17) / Fluidifier les axes transversaux stratégiques de pôles à pôles
- Améliorer la fluidité des déplacements au sein des bassins de vie
- Organiser les flux de déplacements et éviter leur croissance sur des infrastructures inappropriées (largeur, sécurité)
- Limiter les points d'accès directs aux principales voies de circulation et freiner les extensions urbaines diffuses hors agglomérations le long de ces axes

## ATOUTS

- Une forte volonté d'investir les problématiques de mobilité
- Présence de nombreuses infrastructures majeures, structurant le territoire (surtout nord-sud)
- Positionnement privilégié du territoire au sein d'un réseau de multiples influences et échanges
- Possibilité de capter les flux touristiques

## FAIBLESSES

- Absence de prise en compte globale des problématiques de mobilité
- Un étalement urbain qui complexifie les propositions alternatives compétitives
- Un trafic de plus en plus important et un report de la circulation, sur les voiries secondaires
- Nombre limité de cheminements piétons et cyclables
- Un sentiment d'insécurité routière, avec une forte dépendance à la voiture
- Une perte d'attractivité du territoire et une baisse de la qualité de vie (allongement temps de parcours, insécurité routière)

## OPPORTUNITÉS

- Plusieurs projets en cours de développement des transports en commun (notamment gares multimodales et l'étoile ferroviaire de la Région Occitanie)

## POINTS DE VIGILANCE

- Étalement urbain important : frein à l'optimisation des transports en commun et au développement des modes doux de proximité
- La voiture reste le principal mode de transport



Note politique : ●●●●○

- 38** L'amélioration de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire et territoires voisins par une offre alternative à la voiture individuelle ★★
- 39** Le renforcement et le développement d'une offre multimodale permettant des aménagements qualitatifs et favorisant l'accès aux bassins de vie et bassins d'emplois du territoire du nord toulousain et des territoires voisins ★★
- 40** La réduction de l'usage de la voiture individuelle notamment par le développement d'offres alternatives compétitives (le covoiturage, le transport en commun et à la demande, le développement de pistes pour modes doux) pour tous les motifs de déplacement dont domicile-travail ★
- 41** L'amélioration de l'accès aux transports en commun et modes doux pour tous, permettant notamment de rapprocher les habitants des équipements et services du territoire ★

**Des solutions de mobilité pour tous**

**Règle 2 : Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :**

- développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux)
- développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ;
- s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO

**PADD en vigueur**

**Contribuer à accroître l'offre et les usages en transports collectifs**

- Privilégier les mises en cohérence et synergies des réseaux, l'amélioration des cadencements
- Accompagner le développement des usages ferroviaires et plaider pour l'accroissement de la desserte des gares du territoire
- Améliorer les capacités d'accueil des parkings des gares
- Constituer à court terme des lignes structurantes vers l'agglomération toulousaine pour capter de nouveaux usagers et limiter la part modale de l'automobile
- Améliorer l'offre et la convergence des bus sur les pôles du SCoT
- Développer à moyen terme l'offre transversale entre pôles et vers les périphéries du territoire
- Permettre la création à long terme de lignes de transports en commun en site propre entre les pôles majeurs du SCoT et l'agglomération toulousaine

- Mettre en place des services de transports collectifs locaux complémentaires

**Favoriser les pratiques intermodales et le covoiturage**

- Développer les pratiques intermodales, notamment à destination des modes de déplacements collectifs présentant des capacités d'emport, de fréquence, de rapidité les rendant particulièrement attractifs (TER, lignes bus rapides ou TCSP)
- Développer les pratiques de covoiturage,
- Favoriser ces usages par : la création de parkings relais aux lieux de regroupement et de convergence des trafics (échangeurs autoroutiers, gares de jonction de TC), l'amélioration de l'accès par les modes doux, notamment les cycles

**Accroître les espaces réservés aux déplacements doux en agglomération**

- Déterminer et programmer un maillage communal ou intercommunal de liaisons douces, en particulier sur les pôles
- Développer les aménagements sécurisés dans l'espace urbain pour les modes doux
- Prendre en compte et favoriser les déplacements non polluants dans les nouveaux programmes urbains

**Densifier les réseaux pédestres et cyclistes longue distance**

- Articuler les initiatives et mailler le territoire du SCoT de chemins de randonnées pédestres
- S'appuyer sur le Pays Tolosan pour mettre en place un réseau de chemins de randonnées à l'échelle de tout le SCoT
- Développer les infrastructures de longue distance réservées et sécurisées pour les déplacements cyclables

**Favoriser l'accessibilité de l'espace et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite**

- Favoriser l'accessibilité aux transports en commun, aux lieux publics, commerces et services pour les personnes à mobilité réduite
- Accroître les capacités de stationnement réservé dans les principaux centres bourgs à proximité des commerces, services et équipements publics

**ATOUTS**

- Présence de gares TER
- Soutien au développement du covoiturage, par les élus du territoire
- Positionnement privilégié du territoire au sein d'un réseau de multiples influences et échanges
- Des opportunités foncières pouvant être utilisées pour des pistes cyclables ou des voies propres
- Population jeune importante avec une culture mobilité différente (moins de voiture)

**FAIBLESSES**

- Un cadencement de l'offre ferroviaire encore insuffisant sur le tronçon Toulouse-Albi et Toulouse-Castres
- Deux gares principales Gagnague et Montastruc, mal desservies pour l'intermodalité
- L'usage des transports en commun reste faible, malgré une offre conséquente

**OPPORTUNITÉS**

- Plusieurs projets en cours de développement des transports en commun (notamment gares multimodales et l'étoile ferroviaire de la Région Occitanie)

**POINTS DE VIGILANCE**

- Étalement urbain important : frein à l'optimisation des transports en commun et au développement des modes doux de proximité
- La voiture reste le principal mode de transport



Note politique : ●●●●○

- 42 La construction d'une stratégie de développement économique qui vise notamment à poursuivre le rééquilibrage de la répartition emplois/habitants ★★**
- 43 L'association des activités économiques traditionnelles et des filières innovantes (l'économie circulaire, l'écologie industrielle, la silver économie, etc.) ★**
- 44 Le développement de filières de proximité (tourisme vert, culturel, de loisirs et agricole) ★**
- 45 Le soutien aux nouvelles formes de travail, permettant notamment la réduction du trafic automobile (tiers lieux, télétravail, etc.) ★**

Règle 9 : Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi

## PADD en vigueur

## Tendre vers 1 emploi pour 3,5 habitants à horizon 2030

- Tendre à un ratio d'un emploi pour 3,5 habitants pour l'ensemble du SCoT
- Inciter à la création de 15 000 emplois supplémentaires sur le territoire d'ici 2030
- Proposer des objectifs différenciés de ratio emploi/habitants pour chaque bassin de vie, en envisageant une amélioration ou un maintien du ratio sur chacun
- Faciliter et dynamiser la création d'emplois sur chaque bassin de vie

## Identifier les filières industrielles et productives à promouvoir et s'inscrire dans la dynamique des pôles de compétitivité

- Identifier et valoriser les filières économiques porteuses pour les différents territoires
- Proposer des spécialisations partielles de zones d'activités
- S'inscrire dans les dynamiques des pôles de compétitivité, notamment des pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués (AESE), Agrimip Innovation ou Cancer Bio-Santé

## Favoriser le développement d'activités productives et faciliter le desserrement d'activités de l'agglomération toulousaine

- Favoriser le développement d'emplois productifs et industriels et proposer une offre foncière adaptée
- Favoriser le repérage des besoins et permettre le transfert d'entreprises de l'agglomération toulousaine vers le SCoT Nord Toulousain
- Proposer un développement des activités touristiques qui s'appuie sur les richesses du territoire et la proximité de l'agglomération toulousaine

## Faire émerger les potentiels en activité d'ingénierie et d'études

- Favoriser l'installation d'activités tertiaires, en particulier de services d'ingénierie, formation et études, au travers d'une offre appropriée (foncière et immobilière)
- Valoriser le positionnement stratégique du territoire au cœur des dynamiques métropolitaines et développer son image de marque

## ATOUTS

- Deux secteurs dynamiques (commerce/transport et administration publique) concentrant le plus d'emplois
- Une évolution économique recentrée sur les besoins de la population avec 78 % des emplois dans la sphère présentielle

## FAIBLESSES

- Un ratio habitants/emploi qui reste élevé (4,1 en 2015) éloigné des objectifs du SCoT et de la moyenne du département
- D'importants déplacements domicile-travail vers le bassin d'emploi toulousain (68 %)
- La fonction résidentielle du territoire se confirme avec la part importante de CSP+ (plus de ¾) qui travaillent en dehors

## OPPORTUNITÉS

- Prendre en compte les nouveaux modes d'activités économiques, avec l'émergence du numérique, qui permettent de valoriser les qualités résidentielles du territoire : cadre de vie, offre de services et équipements, etc.

## POINTS DE VIGILANCE

- Augmentation des déplacements domicile-travail
- Aléas de la conjoncture économique
- Concurrence entre zones d'activités, et avec les pôles économiques voisins
- Friches industrielles, locaux vacants ou rétention foncière laissés à l'abandon



# ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Note politique : ●●●●○

- 46 Le renforcement de l'attractivité des zones d'activités existantes du territoire par l'identification de sites économiques stratégiques et qualitatifs permettant d'attirer les entreprises ★★ ★
- 47 La coordination de l'implantation des zones d'activités existantes et futures pour veiller à leur complémentarité au sein du territoire ★★ ★
- 48 L'optimisation des zones d'activités existantes et futures (remplissage, densification, etc.) ★★ ★
- 49 La requalification de zones d'activités en déprises et la reconquête de friches à répertorier ★★

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Règle 14 : Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion

Règle 15 : Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

PADD en vigueur

Organiser l'offre en tenant compte de l'environnement et en s'appuyant sur des axes de croissance

- Proposer une offre foncière et thématique en complémentarité avec l'environnement économique du SCoT
- Donner un thème aux zones d'activités contribuerait à accroître la lisibilité du territoire
- Proposer une offre économique en cohérence avec le modèle urbain et déterminée en fonction de l'accessibilité des territoires

Développer l'offre économique ambitieuse et structurante en s'appuyant sur les secteurs économiques stratégiques

- Construire une stratégie économique en cohérence avec le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques du Pays Tolosan
- S'appuyer sur les secteurs économiques stratégiques pour développer, notamment à moyen terme, l'offre foncière la plus significative et attractive

Organiser l'offre économique dans chaque bassin de vie en adéquation avec le modèle de polarisation

- Identifier les potentiels de développement économique des différents bassins de vie, en cohérence avec les objectifs de développement de l'emploi
- Dessiner une stratégie de développement économique pour chaque bassin de vie à l'horizon 2030, en visant une structuration et une spécialisation de l'offre foncière
- Définir une offre économique à 4 niveaux en proposant des spécificités de positionnement et des emprises foncières adaptées

Permettre l'accueil artisanal dans tous les territoires

- Prévoir l'accueil d'activités artisanales et commerciales dans les projets de développement urbain (création de nouveaux quartiers)
- Permettre le développement d'activités artisanales dans l'ensemble des communes du SCoT en cohérence avec le modèle urbain
- Veiller à proposer une offre de locaux adaptée aux besoins des entreprises

Développer une offre de qualité, reconnue et adaptée aux différents besoins des entreprises

- Proposer une offre en immobilier d'entreprises variée permettant l'accueil et le démarrage de divers types d'activités et favoriser la mise en place de services communs dans les pôles économiques majeurs
- Améliorer la densité bâtie en zones d'activités en ajustant les parcelles aux besoins
- Proposer des principes et des règles de qualité et de durabilité d'aménagement et de construction lors de la conception des zones d'activités

ATOUTS

- L'artisanat en augmentation (+30 % entre 2014 et 2017) porté principalement par le secteur du bâtiment
- Reprise sur la période récente (2015-2017) du secteur de la construction

FAIBLESSES

- Le secteur de l'industrie en recul (-11 % d'établissements et -12 % d'effectifs) malgré des catégories qui se démarquent
- Une baisse effective dans le temps (2008-2017) pour le secteur de la construction

OPPORTUNITÉS

- Renforcer le potentiel de développement de certaines filières : ENR, transition écologique, sphère présentielle (augmentation de besoins de la population résidente)

POINTS DE VIGILANCE

- Veiller au bon équilibre des activités sur le territoire et améliorer la visibilité et la valorisation du tissu économique existant



Note politique : ●●●●○

- 50** La mise en œuvre d'une stratégie commerciale qui participe à la construction d'un territoire autonome et de polarités fortes ★★
- 51** La recherche d'une complémentarité entre commerces de proximité en centre-bourg et le développement du commerce en périphérie (attention à la mise en concurrence et à la dévitalisation des cœurs de bourg) ★★★
- 52** Le développement des commerces de proximité en centre-bourg permettant leur revitalisation / leur animation ★★
- 53** Le devenir du secteur de la logistique à partir notamment des infrastructures et équipements existants, dont Eurocentre ★★★

**Des services disponibles sur tous les territoires**

Règle 4 : Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

Règle 5 : Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret)

Règle 6 : Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, coeurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières

**Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040**

Règle 14 : Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion

Règle 15 : Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

**PADD en vigueur**

Faciliter le transport de marchandises et favoriser son report modal vers la voie ferrée

- Conforter, notamment par le biais d'Eurocentre (Castelnau-d'Estretfonds/Villeneuve-les-Bouloc), le développement du transport combiné et du fret ferroviaire

- Sécuriser et faciliter le transport de marchandises sur l'ensemble des voies structurantes du SCoT

Définir des territoires privilégiés d'accueil de grandes surfaces commerciales : le DAAC

- Produire un Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui soit la traduction de la stratégie de développement commercial du SCoT Nord Toulousain

- Définir cette stratégie : en cohérence avec le modèle urbain en s'appuyant sur les polarités, en tenant compte des équilibres entre les différentes formes commerciales, notamment en préservant le dynamisme commercial de centres-villes

- Privilégier la diversification de l'offre commerciale à travers des projets commerciaux sélectifs et ambitieux

- Contribuer à développer une stratégie commerciale à l'échelle de l'aire urbaine qui vise à rééquilibrer l'offre entre l'agglomération toulousaine et les territoires périphériques

Veiller à la qualité d'implantation et de production des projets commerciaux

- Définir des localisations de nouveaux projets commerciaux en tenant compte de leur insertion au tissu urbain et de leur accessibilité

- Organiser le cadre urbain, architectural et l'intégration paysagère des pôles commerciaux, en concevant des projets d'ensemble

- Exiger de ces projets commerciaux une certaine ambition en matière de développement durable et d'économie de foncier.»

Faciliter le développement du commerce de proximité et veiller à son insertion dans le tissu urbain

- Préserver le commerce de proximité, en particulier en limitant le développement et la dispersion des moyennes et grandes surfaces

- Renforcer l'animation commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs (offre sédentaire et non sédentaires) et limiter les phénomènes de transformations d'usages d'anciens locaux commerciaux

- Tenir compte des opportunités de développement du commerce de proximité dans les principaux projets de développement urbain

- Contenir les développements commerciaux diffus et excentrés

- Soutenir et dynamiser le commerce de proximité par la mise en place d'actions publiques en ciblant notamment : La diversité du commerce traditionnel, la modernisation et l'adaptation du tissu commercial et artisanal aux nouvelles normes et attentes des consommateurs, la facilitation des cessions et transmissions des fonds de commerces traditionnels

**ATOUTS**

- Une évolution du nombre d'établissements commerciaux qui se vérifie sur toutes les CC
- Le plus grand nombre d'équipements (+46 %) et d'effectifs commerciaux (+65 %) est concentré sur la CC du Frontonnais

**FAIBLESSES**

- Baisse des secteurs de la construction et de l'industrie
- 26 communes (39,4 %) ne possèdent pas de commerces
- Le secteur de l'industrie en recul (-11 % d'établissements et -12 % d'effectifs) malgré des catégories qui se démarquent

**OPPORTUNITÉS**

- Renforcer le potentiel de développement de certaines filières : ENR, transition écologique, sphère présentielle (augmentation de besoins de la population résidente)

**POINTS DE VIGILANCE**

- Veiller au bon équilibre des activités sur le territoire et améliorer la visibilité et la valorisation du tissu économique existant



Note politique : ●●●●○

**54 Le développement du potentiel touristique du territoire basé sur les richesses identitaires du territoire (la viticulture, la randonnée, la culture, les activités équestres, les espaces forestiers et les vallées, etc.) ★★**

**Des coopérations territoriales renforcées**

Règle 10 : Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :

- d'accueil des populations
- de continuités écologiques
- de ressources naturelles (notamment l'eau)
- de production d'énergies renouvelables
- de flux de déplacements
- de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires)
- d'agriculture et d'alimentation
- d'aménagement économique

**PADD en vigueur**

Développer les espaces naturels et compléter l'offre pour des activités sportives ou de loisirs de plein air

- Favoriser l'acquisition et la gestion publique d'espaces naturels
- Développer les espaces naturels pour étoffer et compléter la trame verte et bleue
- Développer l'offre en espace naturel de loisir et de tourisme (boisements, aménagements aquatiques)
- Développer et coordonner un maillage de liaisons douces

Créer un maillage d'espaces verts au sein des zones urbaines

- Favoriser l'établissement de « plans verts »
- Développer les parcs et espaces verts urbains, les coulées vertes et les cheminements doux

Assurer le maintien des qualités paysagères rurales

- Consolider les entités paysagères rurales et agricoles
- Développer une urbanisation compacte autour des espaces bâtis existants, favoriser des limites franches urbain/rural

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, améliorer l'insertion des nouvelles constructions

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et identifier des zones de protection spécifiques (classement, charte)
- Encourager la construction neuve agglomérée
- Améliorer la qualité et l'insertion des nouvelles constructions par la définition de principes architecturaux et paysagers

Accroître les espaces réservés aux déplacements doux en agglomération

- Déterminer et programmer un maillage communal ou intercommunal de liaisons douces, en particulier sur les pôles
- Développer les aménagements sécurisés dans l'espace urbain pour les modes doux
- Prendre en compte et favoriser les déplacements non polluants dans les nouveaux programmes urbains

Densifier les réseaux pédestres et cyclistes longue distance

- Articuler les initiatives et mailler le territoire du SCoT de chemins de randonnées pédestres
- S'appuyer sur le Pays Tolosan pour mettre en place un réseau de chemins de randonnées à l'échelle de tout le SCoT
- Développer les infrastructures de longue distance réservées et sécurisées pour les déplacements cyclables

**ATOUTS**

- Des établissements touristiques (+45 % entre 2008 et 2017) et effectifs salariés (+49 %) en augmentation

**FAIBLESSES**

- 26 communes (39,4 %) ne possèdent pas de commerces

**OPPORTUNITÉS**

**POINTS DE VIGILANCE**



**Document réalisé par :**  
**HAUTE-GARONNE INGÉNIERIE**  
**Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne**  
**Aménagement des Territoires**  
**54 Boulevard de l'Embouchure - 31200 TOULOUSE**  
**05 34 45 56 56 / [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr)**  
**[atd31.fr](http://atd31.fr)**

**Juin 2023**